



## PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal

**Séance du 20 mars 2026**

Nombre de Conseillers : 23  
En exercice : 23  
Présents : 22  
Votants : 23

Date de convocation : 16/03/2026  
Date d'affichage : 16/03/2026

**Présents** : M. SERRES, Mme ANCLADES-IGUAZ, M. CARRERE, Mme MARCHE, M. BONNEBAIGT, Mmes CRÉAC'H, LEMAIRE, MM. DUCOS, ROY, BUREL, PASTRE, ACOSTA, Mmes LAFFORE, GROS, FONTAN, CARCENAC, MASSEÏ, MM. VERDOUX, CHEVALLIER, CONAN, Mme POMIES, M. TEROIN

**Absents ayant donné procuration** : Mme LOUBRADOU à M. CONAN

**Secrétaire de séance** : M. CHEVALLIER

Procès-verbal approuvé intégralement à la séance du 02 avril 2026

Madame Syvie MARCHE, représentant Madame Isabelle LOUBRADOU, Maire sortante, accueille les nouveaux conseillers municipaux. Elle procède à l'appel des noms des élus et les déclare installés dans leurs fonctions. Elle passe la parole à Madame Jeannine CANO CREAC'H, doyenne d'âge qui assure la présidence de la séance avant l'élection du Maire.

Le quorum étant atteint, Madame CANO CREAC'H ouvre la séance à 18 h 30 et propose Monsieur Cédric CHEVALLIER comme Secrétaire de séance, ce qui est accepté.

## 01 – ELECTION DU MAIRE

Madame CANO CREAC'H fait procéder à l'élection du Maire selon la procédure décrite dans le procès-verbal d'élection.

Monsieur Jean-Paul SERRES se déclare candidat.

Les résultats du vote sont les suivants :

- Nombre de votants : 23
- Nombre de bulletins : 23
- Bulletins blancs : 4
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10
- Jean-Paul SERRES : 19

Monsieur Jean-Paul SERRES est élu Maire d'Odos.

Il prend la présidence de la séance.

## DELIBERATION N° 2026-20-03-02 – DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE

En vertu de l'article L. 2122-2 du CGCT, le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal. Ainsi, le nombre maximum d'adjoints à élire pour 23 conseillers est de 6.

Monsieur le Maire propose d'élire 5 adjoints au maire.

*Par 20 voix pour et 3 abstentions, le conseil municipal fixe à cinq (5) le nombre d'adjoints au maire.*

## 03 – ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle que, aux termes des articles L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Le nom de la liste correspond au premier nom figurant sur cette liste. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Monsieur le Maire constate qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire s'est fait connaître, il s'agit de la liste « ANCLADES IGUAZ Colette ».

Les résultats du vote sont les suivants :

- Nombre de votants : 23
- Nombre de bulletins : 23
- Bulletins blancs : 4
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10
- Liste « ANCLADES IGUAZ Colette » : 19

*La liste d'adjoints au maire suivante est élue :*

*1<sup>ère</sup> adjointe : Colette ANCLADES IGUAZ*

*2<sup>ème</sup> adjoint : Gérard CARRERE*

*3<sup>ème</sup> adjointe : Sylvie MARCHE*

4ème adjoint : Frédéric BONNEBAIGT  
5ème adjointe : Jeanine CANO CREA'CH

#### 04 – LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 prévoit que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire donne lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Le maire doit également remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L. 2123-1 à L. 2123-35 et R. 2123-1 à D. 2123-28).

La charte a été modifiée par la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local.

Monsieur le Maire fait lecture de la charte et indique que chaque élu a été destinataire des articles du CGCT relatifs à l'exercice du mandat d'élu local.

#### QUESTIONS DIVERSES

- Transmission des convocations par voie dématérialisée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h05.

Le Secrétaire de séance,  
Cédric CHEVALLIER



Le Maire,  
Jean-Paul SERRES

